

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2018**

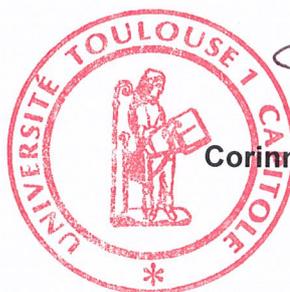
**Délibération
n° CA 2018 - 31**

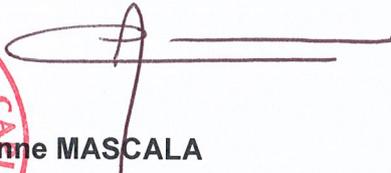
- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables

Approuve la modification du tarif du colloque « les collectivités territoriales et le Code des Relations entre le public et l'administration » organisé par l'IDETCOM.

La présidente du conseil d'administration,




Corinne MASCALA